

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/11/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/11/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_442-DE
		3.5 du domaine public

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

15

Séance Publique ordinaire du **17 novembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Proposition de validation des points de tri de la collecte des déchets ménagers en zone non contrainte et contrainte

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, la commune de Lectoure poursuit la validation progressive des emplacements identifiés.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé de valider une nouvelle série de points de tri situés en zone non contrainte et contrainte sur le domaine public ou sur des points de collecte existants et en supprimer un, qui sera reporté sur un PAV déjà existant.

Ces points sont les suivants :

En zone non contrainte :

n° 285 – Gendarmerie (domaine public)

En zone contrainte :

n° 1 – La Poste (domaine public)

n° 12 - Jardin Bladé (domaine public)

Suppression du n° 11 – Boulevard Jean Jaurès, les bacs prévus à cet endroit seront positionnés sur le point n° 7 Cours d'Armagnac.

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement engage la Commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu'en cas de demande de la Commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

CONSIDÉRANT que la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité, décide

- de valider l'emplacement des points de TRI proposés (n° 1 – 12 et 285),
- de supprimer le point de TRI n° 11,
- de s'engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s'engager à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.



Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 ((MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIERS



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025